

Observatoire
de la **PARITÉ**
entre les **FEMMES**
et les **HOMMES**



12
recommandations
pour
2012



L'Observatoire de la PARITÉ entre les FEMMES et les HOMMES, créé en 1995, est institué auprès du Premier ministre. Ce service assure une fonction d'expertise et d'évaluation des politiques publiques visant à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines.

L'Observatoire est composé de 37 membres, personnalités choisies en raison de leurs compétences et expériences en matière d'égalité femmes-hommes.

12 recommandations pour 2012

1. **Modifier ou renforcer le dispositif existant relatif à la parité politique**
2. **Favoriser le partage des responsabilités professionnelles et sociales**
3. **Simplifier, clarifier et renforcer la négociation collective sur l'égalité professionnelle**
4. **Lutter contre la précarité du travail des femmes**
5. **Faciliter une meilleure articulation des temps de vie et l'exercice d'une parentalité partagée**
6. **Veiller à la mise en œuvre et améliorer le dispositif existant de lutte contre les violences faites aux femmes**
7. **Rendre effectif l'accès à tous les moyens de contraceptions et d'IVG et mettre en œuvre l'éducation à la sexualité à l'école**
8. **Prendre en compte les spécificités des femmes en matière de santé**
9. **Permettre un égal accès des femmes et des hommes, des filles et des garçons aux activités sportives, culturelles et associatives**
10. **Améliorer la prise de conscience et la réparation de toutes les formes de discrimination sexiste**
11. **Développer une culture de l'égalité dès la petite enfance, notamment à l'école et dans les médias**
12. **Renforcer les structures et les moyens mis en place par les pouvoirs publics en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes**

12 recommandations pour 2012

Parité politique

Cadre légal :

- Loi constitutionnelle n°99-569 du 8 juillet 1999 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Loi n°2000-493 du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;
- Loi n°2000-641 du 10 juillet 2000 relative à l'élection des sénateurs ;
- Loi n°2003-327 du 11 avril 2003 relative à l'élection des conseillers régionaux et des représentants au Parlement européen ainsi qu'à l'aide publique aux partis politiques ;
- Loi n°2003-697 du 30 juillet 2003 portant réforme de l'élection des sénateurs ;
- Loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;
- Loi n°2008-175 du 26 février 2008 facilitant l'égal accès des femmes et des hommes au mandat de conseiller général ;
- Loi constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République

Constats :

- ★ **29,4%** de femmes au **gouvernement** en 2011 ;
- ★ **18,5%** de **députées** en 2007 ;
- ★ **22,1%** des **sénatrices** en 2011 ;
- ★ **44,4%** de **députées françaises** au Parlement européen en 2009 ;
- ★ **48,0%** de **conseillères régionales** en 2010 ;
- ★ **7,7%** de présidentes de conseils régionaux en 2010 ;
- ★ **45,5%** des **vice-présidentes** en 2010 ;
- ★ **12,3%** de **conseillères générales** ;
- ★ **6,1%** des présidentes de conseils généraux en 2008 ;
- ★ **35,0%** de **conseillères municipales** ;
- ★ **13,8%** de maires en 2008, **9,6%** dans les communes de + de 3 500 hab. ;
- ★ **7,2%** de présidentes d'E.P.C.I. en 2009.

1. Modifier ou renforcer le dispositif existant relatif à la parité politique

Egal accès aux responsabilités professionnelles et sociales

- Loi constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions
- Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

Constats :

- ★ En 2008, il y a **28,4%** de femmes dans les conseils des prud'hommes.
- ★ Pour le cycle électoral 2004-2005, il y a **35,2%** de femmes élues au sein des comités d'entreprises.
- ★ En 2010, on compte **15,3%** de femmes dans les conseils d'administration du C.A.C. 40, **10,5%** en 2009.
- ★ En 2008, **39,2%** des cadres de directions et dirigeants d'entreprises privées sont des femmes en France.

2. Favoriser le partage des responsabilités professionnelles et sociales

Egalité professionnelle

Cadre légal :

- Loi n° 83-635 du 13 juillet 1983 - dite loi Roudy ;
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 - dite Loi Le Pors ;
- Loi n°2001-397 du 9 mai 2001 - dite loi Génisson ;
- Loi n°2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ;
- Directive 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail (refonte) ;
- Loi constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République ;
- Loi n°2010- 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;
- Loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

Constats :

★ En 2009, le taux d'activité des femmes de 25 à 49 ans en 2009 est de **84%**, **95%** pour les hommes

Taux d'activité, en couple avec un enfant : 82,7% pour les femmes, **94,5%** pour les hommes.

Taux d'activité, en couple avec trois enfants ou plus, dont un de moins de 3 ans : 40,3% pour les femmes, **95,7%** pour les hommes.

★ En 2009, **29,9%** des femmes et **6,0 %** des hommes sont à temps partiel. Les femmes représentent **81,9%** des salariés à temps partiels. Parmi les femmes de plus de 50 ans, le temps partiel atteint **31,6%** et 58,9% pour les plus de 65 ans.

★ En 2009, le salaire net annuel moyen d'une femme est inférieur de **20,2%** à celui d'un homme dans le secteur privé, de **14,6%** dans la Fonction Publique d'Etat, **9,3%** dans la fonction publique territoriale, et de **21,2%** dans le secteur hospitalier public.

★ En 2010, le temps domestique quotidien équivaut pour les femmes à 3h52/jour et augmente un peu pour les hommes en passant à 2h24 / jour.

3. Simplifier, clarifier et renforcer la négociation collective sur l'égalité professionnelle

4. Lutter contre la précarité du travail des femmes

5. Faciliter une meilleure articulation des temps de vie et l'exercice d'une parentalité partagée

Violences

Cadre légal :

- Loi n°80-1041 du 23 décembre 1980 relative à la répression du viol et de certains attentats aux mœurs ;
- Loi n°92-1179 du 2 novembre 1992 relative à l'abus d'autorité en matière sexuelle dans les relations de travail ;
- Loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002 ;
- Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité ;
- Loi n° 2006-399 du 4 avril 2006 renforce la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs ;
- Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Loi n°2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations ;
- Loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants.

Constats :

★ **10 108 viols** ont été enregistrés en 2010.

★ En 2009, une femme est décédée tous les deux jours et demi, victime de son partenaire ou ex-partenaire de vie, soit **140 femmes**

★ 9,3% des victimes seulement portent plainte parce que, dans 80% des cas, l'auteur des viols est connu de la victime, ce qui pourrait porter, selon certaines associations, le nombre réel de viols à 100 000.

★ **Répercussions économiques** des violences au sein du couple ont été évaluées à **2,472 milliards d'€** en France.

6. Veiller à la mise en œuvre et améliorer le dispositif existant de lutte contre les violences faites aux femmes

Santé reproductive

Cadre légal :

- Loi n° 67-1176 du 28 décembre 1967 dite Loi Neuwirth ;
- Loi n° 75-17 du 17 janvier 1975 dite Loi Veil ;
- Loi du 31 décembre 1979 dite Loi Pelletier ;
- Loi n°82-1172 du 31 décembre 1982 relative à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure ;
- Loi n°92-684 du 22 juillet 1992 portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les personnes ;
- Loi n°93-121 du 27 janvier 1993 dite « loi Neiertz » ;
- Loi n°2000-1209 du 13 décembre 2000 relative à la contraception d'urgence ;
- Loi n°2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception.

Constats :

- ★ Certaines pilules contraceptives sont remboursées à 65%. La pilule est gratuite dans les Centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF) pour les mineures et pour les non-assurées sociales.
- ★ Evolution du nombre annuel de recours à l'IVG en France :
En 2008, en France, le nombre d'IVG déclarées étaient de 222 803.
En 2001, le nombre d'IVG déclarées était de 215 621.
En 1976, au lendemain de la légalisation de l'IVG, le nombre d'interventions est estimé à 250 000.

7. Rendre effectif l'accès à tous les moyens de contraceptions et d'IVG et mettre en œuvre l'éducation à la sexualité à l'école

Santé

Constats :

- ★ A la question « Comment est votre état de santé en générale ? », **67,3%** de femmes réponde « très bon ou bon », contre **72,7%** pour les hommes.
- ★ Certaines pathologies concernent particulièrement les femmes comme la maladie d'Alzheimer pour laquelle les femmes représentent environ **70%** des cas.

8. Prendre en compte les spécificités des femmes en matière de santé

Activités sportives, culturelles et associatives

Constats :

- ★ **45%** seulement des filles pratiquent une activité physique et sportive contre 75 % de garçons, dans les familles dont le revenu est inférieur à 1 830 € par mois
- ★ En 2003, les femmes représentaient **26%** des présidents d'association et **31%** en 2005. Au sein des associations, elles occupent majoritairement les fonctions de secrétaire : **57%** de femmes.
- ★ Les femmes représentent **17,8%** des élus du conseil d'administration du Comité national olympique français (11 femmes dont une est élue au bureau exécutif). Elles ne représentaient que **8,8%** en 2005 (4 élues)

9. Permettre un égal accès des femmes et des hommes, des filles et des garçons aux activités sportives, culturelles et associatives

Egalité / non-discrimination

Cadre légal :

- Constitution française du 4 octobre 1958, adoptée par référendum le 28 septembre 1958, et son préambule.
- Convention de l'Organisation des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW), adoptée le 18 décembre 1979, ratifiée le 14 décembre 1983 par la France ;
- Directive 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail (version refondue) ;
- Loi n°2008-496 du 27 mai 2008 « portant diverses dispositions d'adaptation en droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations »

➤ Orientation scolaire

Cadre légal :

- Loi d'orientation et de programme scolaire ;
- Convention interministérielle 2006-2011 pour l'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif.

Constats :

★Malgré les meilleures performances scolaires des filles (taux de réussite au baccalauréat de 2,6 points supérieur à celui des garçons en 2009), les garçons intègrent davantage les filières sélectives de l'enseignement supérieur : les filles ne représentent que **30,5%** des inscrits dans les classes préparatoires scientifiques, **27,3%** dans les écoles d'ingénieurs et **40,1%** dans les instituts universitaires de technologie (IUT).

★Dans les IUT, les femmes représentent **51,4%** dans le secteur tertiaire mais seulement **9,6%** se dirigent vers l'informatique.

10. Améliorer la prise de conscience et la réparation de toutes les formes de discrimination sexiste

11. Développer une culture égalitaire dès la petite enfance, notamment à l'école et dans les médias

12. Renforcer les structures et les moyens mis en place par les pouvoirs publics en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Pour plus d'informations :
www.observatoire-parite.gouv.fr

Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes -
35 rue Saint Dominique – 75007 Paris - Tél : 01 42 75 86 91 - Fax : 01 42 75 77 76 -
Mail : observatoire-parite@observatoire-parite.gouv.fr
Site : www.observatoire-parite.gouv.fr